

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), **le jeudi, quinzième jour du mois de décembre deux mille seize (15 décembre 2016), DIX-HUIT HEURES (18 H)**, à laquelle sont présents:

Monsieur René Goyette, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières

Monsieur Michel Angers, Représentant de la Ville de Shawinigan

Monsieur Claude Boulanger, Représentant de la MRC de Maskinongé

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

ABSENT

Monsieur Robert Landry, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **René Goyette**, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières.

Rés.: 2016-12-4644

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT

ATTENDU les prescriptions de l'article 468.17 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 586 du *Code municipal du Québec* à l'effet que le conseil d'administration doit nommer un président parmi ses membres, en lui octroyant un mandat d'une durée d'un (1) an (renouvelable);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, et résolu de nommer monsieur René Goyette, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, comme président de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le prochain terme, soit du 15 décembre 2016 au 15 décembre 2017.

Conformément à la loi, ce dernier présidera, jusqu'au 15 décembre 2017, les assemblées du conseil d'administration; il dirigera les débats et maintiendra l'ordre et le décorum.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-12-4645

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Nomination d'un président
2. Ouverture de l'assemblée
3. Vérification du quorum
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2016
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 novembre 2016
7. Approbation des directives et des ordres de changement
8. Radiation de créances
9. Règlement modifiant le règlement 2014-03-17 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration
10. Programme des dépenses en immobilisation pour les années 2017 à 2019
11. Nomination d'un vérificateur (auditeur) externe de la Régie pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016
12. Contrat pour la levée et le transport des conteneurs des écocentres de la MRC de Mékinac (OS-777)
13. Contrat de fourniture de propane pour les installations du LET de Saint-Étienne-des-Grès (OS-778)
14. Contrat d'échantillonnage et analyses d'odeurs au LET de Saint-Étienne-des-Grès (OS-779)
15. Autres sujets
 - Contrat de gré à gré à Groupe CLR pour les besoins de radiocommunication analogique et numérique de la Régie
 - Autorisation de l'utilisation des soldes disponibles du règlement d'emprunt fermé pour rembourser les dettes contractées
 - Modification du certificat d'autorisation du site de Champlain daté du 1^{er} mai 2014
 - Tarifs liés à la livraison d'eaux usées au cours de l'année 2016
16. Période de questions
17. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2016-12-4646

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU
17 NOVEMBRE 2016**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 17 novembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-12-4647

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2016**

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 23 novembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-12-4648

**APPROBATION DES DIRECTIVES ET DES ORDRES DE
CHANGEMENT**

Il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'approuver les travaux supplémentaires, les directives de changement, les ordres de changement et les dépenses afférentes indiqués à la liste des directives et des ordres de changement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-12-4649

RADIATION DE CRÉANCES

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a à ses livres des créances dont le recouvrement est définitivement compromis ou qui contiennent des informations erronées;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU qu'il y a lieu d'épurer périodiquement les données aux livres comptables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'autoriser la trésorière à radier des livres au 31 décembre 2016 les créances indiquées à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le montant total de ces créances est de 513.43 \$

Adoptée à l'unanimité

RÈGL.: 2016-12-30

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-03-17
FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) permet au conseil d'administration de la Régie de fixer la rémunération de ses membres en vertu de l'article 468.26 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 595 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 novembre 2016;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) au moins 21 jours avant la présente séance régulière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'adopter le règlement numéro 2016-12-30 modifiant le règlement 2014-03-17 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration :

ARTICLE 1

Le règlement 2014-03-17 est modifié par l'ajout à la suite de l'article 3 de l'article suivant :

« ARTICLE 3.1 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Lorsque l'allocation de dépenses, d'un délégué de la Régie et/ou du président de la Régie, excède le maximum prévu à l'article 22 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001), l'excédent lui est versé à titre de rémunération, et ce, jusqu'à concurrence de la rémunération maximale prévue par ladite Loi.

ARTICLE 2 PRISE D'EFFET DU RÈGLEMENT

Ce règlement modifiant le règlement 2014-03-17 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration prend effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Rés.: 2016-12-4650

**PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR
LES ANNÉES 2017 À 2019**

ATTENDU les dispositions de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* concernant le programme des dépenses en immobilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le programme des dépenses en immobilisation pour les années 2017 à 2019 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-12-4651

**NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR (AUDITEUR)
EXTERNE DE LA RÉGIE POUR L'EXERCICE FINANCIER
SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016**

ATTENDU que, selon les articles 108 et 468.51 de la *Loi sur les cités et villes* et de leurs équivalents au *Code municipal du Québec*, la Régie doit nommer un vérificateur (auditeur) externe;

ATTENDU qu'il est nécessaire de nommer un tel vérificateur (auditeur) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, et résolu de nommer la firme comptable Mallette pour agir à titre de vérificateur (auditeur) de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-12-4652

**CONTRAT POUR LA LEVÉE ET LE TRANSPORT DES
CONTENEURS DES ÉCOCENTRES DE LA MRC DE
MÉKINAC (OS-777)**

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie exploite ses écocentres à Trois-Rivières, Shawinigan, Saint-Étienne-des-Grès, Champlain et Louiseville;

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie peut prendre en charge les matières valorisables des écocentres municipaux de la MRC de Mékinac suite à une demande des municipalités locales;

ATTENDU que les municipalités locales de Sainte-Thècle, Lac-aux-Sables, Saint-Adelphe, Saint-Séverin-de-Proulxville, Saint-Roch-de-Mékinac ont fait la demande à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour la prise en charge de ces matières;

ATTENDU que des conteneurs sont utilisés à chacun des écocentres pour entreposer les matières qui y sont acheminées et les transporter ultérieurement pour leur valorisation;

ATTENDU les prix soumis suite au processus d'appel d'offres public :

Entreprise	Montant pour adjudication		
	Option A 1 an avec possibilité d'une année d'option	Option B 3 ans avec possibilité d'une année d'option	Option C 5 ans
Gaudreau Environnement	396.56 \$	389.11 \$	389.17 \$
Services Matrec inc.	289.71 \$	295.57 \$	301.57 \$
J.Y Martel Transport inc.	266.50 \$	249.75 \$	245.80 \$
Service Cité Propre inc.	233.40 \$	233.40 \$	233.40 \$

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'octroyer le contrat OS-777 pour la fourniture, la levée et le transport de conteneurs de type « roll-off » pour les écocentres de la MRC de Mékinac, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Service Cité Propre inc., selon l'option C (5 ans) et selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-12-4653

**CONTRAT DE FOURNITURE DE PROPANE POUR LES
INSTALLATIONS DU LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
(OS-778)**

ATTENDU la nécessité de procéder à un appel d'offres pour la fourniture de propane nécessaire au chauffage des usines de traitement des eaux, du garage d'entretien mécanique, de la station de compression de biogaz et pour le système d'allumage de la torchère de la Régie ;

ATTENDU les prix soumis suite au processus d'appel d'offres sur invitation :

Entreprises	Prix au litre (Date d'entrée en vigueur du prix : 16 novembre 2016)	Majoration	Prix total par litre (taxes en sus)
Les Énergies Sonic RN	-	-	-
Bell Gaz ltée	0.24	0.1539	0.3989
Supérieur Propane	0.2570	0.3660	0.6230
Gaz propane Rainville inc.	-	-	-

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat OS-778, pour la fourniture de propane pour les installations des LET de Saint-Étienne-des-Grès, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Bell Gaz ltée, selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-12-4654

**CONTRAT D'ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSES
D'ODEURS AU LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS (OS-779)**

ATTENDU la modification de la géométrie des cellules au lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès ;

ATTENDU le certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques le 30 septembre 2016 ;

ATTENDU la nécessité de procéder à un appel d'offres pour le suivi de la qualité de l'air et d'un plan de gestion des odeurs préouverture des cellules d'enfouissement ;

ATTENDU l'intérêt de mettre en place une étude de variabilité saisonnière des taux d'émission d'odeur des différentes sources ;

ATTENDU les prix soumis suite au processus d'appel d'offres sur invitation :

Entreprises	Campagnes Décembre 2016		Été 2017	Automne 2017
	Minimum d'échantillons	Maximum d'échantil lons		
Consumaj inc.	5 980 \$	7 600 \$	6 500 \$	3 800 \$
Odotech inc.	7 030 \$	9 575 \$	3 800 \$	4 500 \$

ATTENDU l'analyse et les recommandations de la firme *Études Gestion Solution Écosupport (EGS Ecosupport)*;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'octroyer le contrat OS-779, l'échantillonnage et les analyses d'odeurs au LET de Saint-Étienne-des-Grès, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Consumaj inc., selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-12-4655

**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À GROUPE CLR POUR LES
BESOINS DE RADIOCOMMUNICATION ANALOGIQUE ET
NUMÉRIQUE DE LA RÉGIE**

ATTENDU la résolution 2012-01-3976 octroyant le contrat OS-673, pour la fourniture et le service de radiocommunication pour les lieux d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Communications Le Rocher inc. Groupe CLR, selon les termes et conditions prévus au devis;

ATTENDU que ce contrat se termine le 31 décembre 2016;

ATTENDU qu'il n'y a désormais plus de concurrents pouvant desservir la Régie sur l'ensemble de son territoire, car les fournisseurs de service Actions sans fil et RDS Radio ont été rachetés par le Groupe CLR;

ATTENDU que le paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes permet d'exempter une municipalité des procédures habituelles d'appel d'offres dans le cas d'un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services, après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Régie;

ATTENDU qu'après que des vérifications conformes au paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, l'unicité du fournisseur Groupe CLR est avérée;

ATTENDU la proposition déposée par Groupe CLR maintenant les prix soumis en 2011 ;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'autoriser l'octroi d'un contrat gré à gré à Groupe CLR, pour les besoins de radiocommunication analogique et numérique de la Régie, selon les termes et conditions prévus à la proposition déposée.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-12-4656

AUTORISATION DE L'UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ POUR REMBOURSER LES DETTES CONTRACTÉES

ATTENDU que les règlements d'emprunts ci-dessous sont complétés, fermés et financés ;

ATTENDU que le financement de ces projets a excédé leur valeur et qu'il en résulte un solde disponible de règlements d'emprunt fermés dans les réserves financières ;

ATTENDU que ces réserves financières peuvent servir au remboursement des dettes ainsi contractées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'autoriser l'utilisation du solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro RE2012-03-11-C2 correspondant à un montant de 52 076.27 \$.

À titre indicatif, le remboursement de la dette a eu lieu au mois de mai 2016.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-12-4657

MODIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DU SITE DE CHAMPLAIN DATÉ DU 1^{ER} MAI 2014

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie exploite le lieu d'enfouissement de Champlain;

ATTENDU qu'une modification doit être apportée au certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en ce qui a trait au traitement et au rejet des eaux de lixiviation;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Régie, une demande de modification du certificat d'autorisation du site de Champlain daté du 1^{er} mai 2014, et ce, afin que la période de rejet maximal autorisé de 619 mètres cubes par jour de l'usine de traitement soit allongée de façon à débiter annuellement le 1^{er} avril plutôt que le 1^{er} mai et de façon à se terminer annuellement le 30 novembre plutôt que le 31 octobre.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer tous documents afférents à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-12-4658

**TARIFS LIÉS À LA LIVRAISON D'EAUX USÉES AU COURS
DE L'ANNÉE 2016**

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu de consentir au tarif de 9,09 \$ du mètre cube lié à la livraison par la Régie, ou son sous-traitant, d'eaux usées provenant de l'unité de traitement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès, et ce, pour les premiers onze mille mètres cubes livrés en 2016 et de consentir également au tarif de 7,00 \$ le mètre cube pour le reliquat des eaux livrées en 2016.

Il est également résolu d'autoriser le président et/ou le directeur général et/ou la trésorière et/ou le greffier à signer tous documents afférents et à autoriser le paiement de tous montants liés.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-12-4659

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu de lever l'assemblée à dix-huit heures cinq minutes (18 h 05).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE